

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu la demande en date du 29 septembre 2025, par laquelle l'entreprise ETPM représenté par Mr Romain BERNEDE, dont le siège social situé Avenue des Martyrs de la Résistance 47600 NERAC, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS rue de l'école de corne,

Considérant que les travaux débuteront le 1^{er} octobre 2025, pour une période de 30 jours.

ARRETE

Article 1° : La circulation sera interdite sur la route du Bédât et la route barrée à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de 30 jours.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ETPM.

Article 3° : L'accès aux propriétés sera maintenu.

Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 30 septembre 2025.

Le Maire

Pascal De Sermet

